

Monitoring concernant la suppression de l'aide sociale

Procédure Dublin | Rapport annuel 2024

Résultats en bref | nouveaux dossiers

Dossiers régis par le droit (LAsi) en vigueur à partir du 1er mars 2019

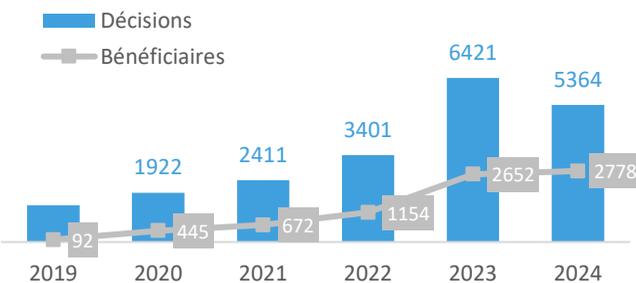
Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) étudie l'évolution des coûts en matière d'aide d'urgence en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). À cette fin, le SEM gère un système d'information sur le Monitoring sur la suppression de l'aide sociale.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Décisions et bénéficiaires d'aide d'urgence



On enregistre 5'364 NEM-Dublin entrées en force après clôture d'une procédure Dublin. Seules 2'778 personnes ont bénéficié d'aide d'urgence.

Taux et durée de perception

Période d'observation	2023	2024
Durée de perception (jrs)	72	81 ▲
Période globale	2019 - 2023	2019 - 2024
Taux de perception (%)	27	29 ▲
Durée de perception (jrs)	76	89 ▲

Durant la période sous revue, la durée de perception s'élève à 81 jours. Durant la période globale, 29% des ayant droit potentiels dont la décision est entrée en force ont eu recours à l'aide d'urgence. La durée de perception s'élève à 89 jours.

Indemnités forfaitaires et dépenses (millions de francs)



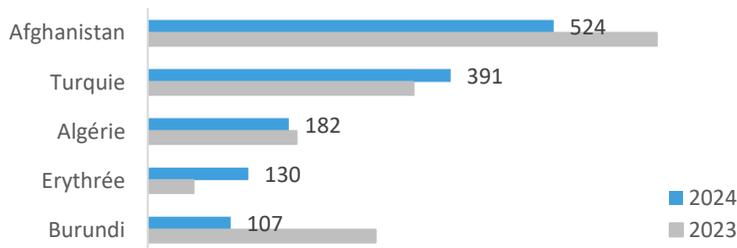
Durant la période sous revue, les indemnités forfaitaires s'élèvent à 3,6 millions de francs alors que les dépenses à 13,6 millions de francs. Ce faisant, les cantons ont creusé un déficit s'élevant à 23,5 millions de francs. On dénombre 3 cantons enregistrant des réserves, 20 cantons un déficit. Un seul canton ne s'est pas vu attribuer de décisions.

Dépenses par décision (francs)



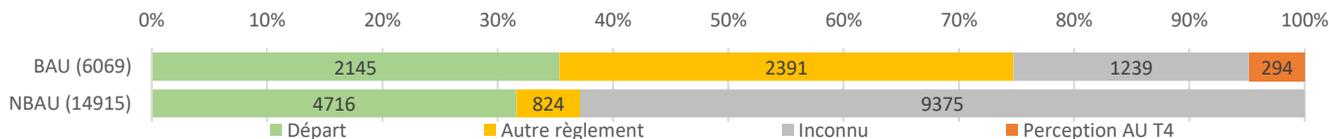
Durant la période d'observation, les dépenses moyennes par décision entrée en force s'élèvent à 1'620 francs. En contre-partie, le montant moyen des indemnités forfaitaires s'élève à 500 francs. Il en résulte une consommation des indemnités forfaitaires supérieure au forfait en vigueur d'environ 224%.

Premiers pays de provenance (nombre de bénéficiaires)



Les ressortissants afghans constituent le plus grand groupe de bénéficiaires (524 personnes) arrivant aussi en tête de liste des décisions NEM-Dublin (3'670 décisions). Les ressortissants turcs et algériens enregistrant 391 et 182 bénéficiaires respectivement arrivent en 4^e et 2^e position des décisions NEM-Dublin (1'984 et 3'187 décisions).

Sortie du système des ayant droit à l'aide d'urgence



On décompte environ 35% des 6069 bénéficiaires d'aide d'urgence (BAU) enregistrant un départ sous contrôle des autorités (2145), 39% un autre règlement (2235 personnes sur 2391, une nouvelle demande d'asile ou demande multiple) et 20% des motifs de sortie inconnus (1239). Les 5% de BAU restants ont perçu de l'aide d'urgence au 4^e trimestre (294).

On décompte près de 32% des 14 915 non-bénéficiaires d'aide d'urgence (NBAU) enregistrant un départ sous contrôle des autorités (4716), environ 6% un autre règlement final (755 personnes sur 824, une nouvelle demande d'asile ou demande multiple) et 63% des motifs de sortie inconnus (9375).

Monitoring concernant la suppression de l'aide sociale

Procédure accélérée | Rapport annuel 2024

Résultats en bref | nouveaux dossiers



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Dossiers régis par le droit (LAsi) en vigueur à partir du 1er mars 2019

Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) étudie l'évolution des coûts en matière d'aide d'urgence en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). À cette fin, le SEM gère un système d'information sur le Monitoring sur la suppression de l'aide sociale.

Décisions et bénéficiaires d'aide d'urgence



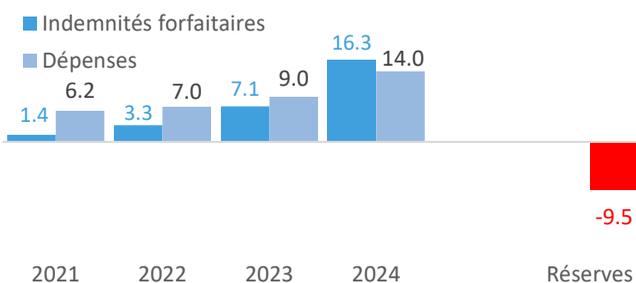
On enregistre 3'996 NEGE et NEM entrées en force après clôture d'une procédure accélérée. On dénombre 1'897 personnes ayant bénéficié d'aide d'urgence.

Taux et durée de perception

Période d'observation	2023	2024
Durée de perception (jrs)	132	115 ▼
Période globale	2019 - 2023	2019 - 2024
Taux de perception (%)	35	34 ▼
Durée de perception (jrs)	227	202 ▼

Durant la période sous revue, la durée de perception s'élève à 115 jours. Durant la période globale, 34 % des ayant droit potentiels dont la décision est entrée en force ont eu recours à l'aide d'urgence. La durée de perception s'élève à 202 jours.

Indemnités forfaitaires et dépenses (millions de francs)



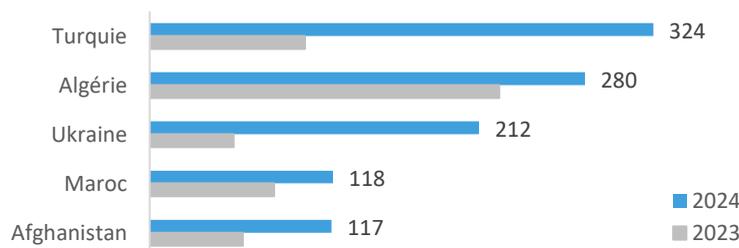
Durant la période sous revue, les indemnités forfaitaires s'élèvent à 16,3 millions de francs, alors que les dépenses ont atteint près de 14 millions de francs. Ce faisant, les cantons ont réduit le déficit à environ 9,5 millions de francs. On dénombre 11 cantons enregistrant des réserves, 15 cantons un déficit.

Dépenses par décision (francs)



Durant la période d'observation, les dépenses par décision entrée en force s'élèvent à 4'330 francs. En contre-partie, le montant moyen des indemnités forfaitaires s'élève à 3'325 francs. Il en résulte une consommation des indemnités forfaitaires supérieure au forfait en vigueur d'environ 30%.

Premiers pays de provenance (nombre de bénéficiaires)



Les ressortissants turcs constituent le plus grand groupe de bénéficiaires (324 personnes). Ils sont également en tête de liste des décisions NEGE et NEM suite à une procédure accélérée (1'213 décisions). Les ressortissants algériens enregistrent 280 bénéficiaires (1'066 décisions, 3^e position) et les ukrainiens 212 (1'186 décisions, 2^e position).

Sortie du système des ayant droit à l'aide d'urgence



On décompte environ 19 % des 3123 bénéficiaires d'aide d'urgence (BAU) enregistrant un départ sous contrôle des autorités (606), 9 % un autre règlement (216 personnes sur 272, une nouvelle demande d'asile ou demande multiple) et 44 % des motifs de sortie inconnus (1378). Près de 28 % des BAU restants ont perçu de l'aide d'urgence au 4^e trimestre (867)

On décompte près de 11 % des 6341 non-bénéficiaires d'aide d'urgence (NBAU) enregistrant un départ sous contrôle des autorités (685), environ 4 % un autre règlement final (187 personnes sur 240, une nouvelle demande d'asile ou demande multiple) et plus de 85 % des motifs de sortie inconnus (5416).

Monitoring concernant la suppression de l'aide sociale

Procédure étendue | Rapport annuel 2024

Résultats en bref | nouveaux dossiers

Dossiers régis par le droit (LAsi) en vigueur à partir du 1er mars 2019

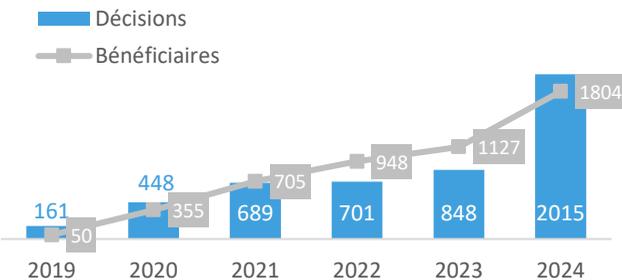
Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) étudie l'évolution des coûts en matière d'aide d'urgence en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). À cette fin, le SEM gère un système d'information sur le Monitoring sur la suppression de l'aide sociale.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Décisions et bénéficiaires d'aide d'urgence



On enregistre 2'015 NEGE et NEM entrées en force après clôture d'une procédure accélérée. On dénombre 1'804 personnes ayant bénéficié d'aide d'urgence.

Taux et durée de perception

Période d'observation	2023	2024
Durée de perception (jrs)	181	148 ▼
Période globale	2019 - 2023	2019 - 2024
Taux de perception (%)	66	62 ▼
Durée de perception (jrs)	277	260 ▼

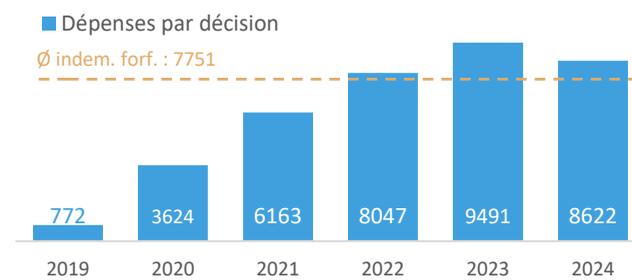
Durant la période sous revue, la durée de perception s'élève à 148 jours. Durant la période globale, 62% des ayant droit potentiels dont la décision est entrée en force ont eu recours à l'aide d'urgence. La durée de perception s'élève à 260 jours.

Indemnités forfaitaires et dépenses (millions de francs)



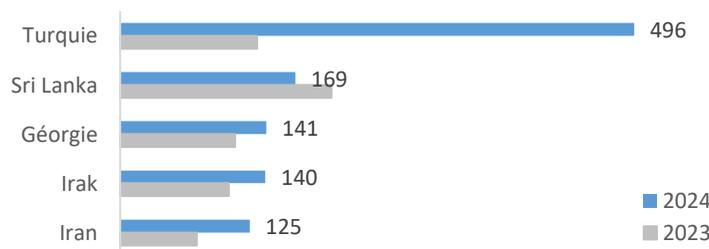
Durant la période sous revue, les indemnités forfaitaires s'élèvent à 20 millions de francs, alors que les dépenses à 14,9 millions de francs. Ce faisant, les cantons ont réduit leur déficit à environ 4,2 millions de francs. On dénombre 12 cantons enregistrant des réserves, 14 un déficit.

Dépenses par décision (francs)



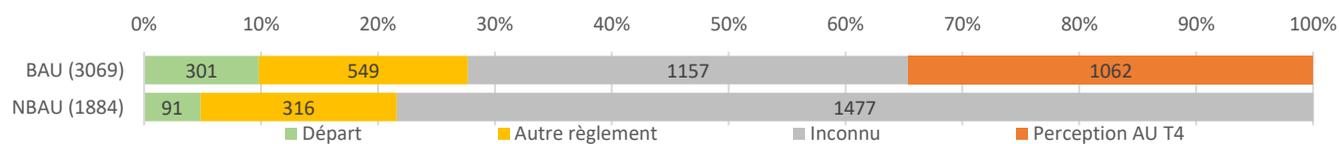
Durant la période d'observation, les dépenses par décision entrée en force s'élèvent à 8'622 francs. En contre-partie, le montant moyen des indemnités forfaitaires s'élève à 7'751 francs. Il en résulte une consommation des indemnités forfaitaires supérieure au forfait en vigueur d'environ 11%.

Premiers pays de provenance (nombre de bénéficiaires)



Les ressortissants turcs constituent le plus grand groupe de bénéficiaires (496 personnes). Ils sont également en tête de liste des décisions NEGE et NEM suite à une procédure étendue (1'174 décisions) suivis des ressortissants sri-lankais (169 bénéficiaires / 765 décisions) et géorgiens (141 bénéficiaires / 343 décisions).

Sortie du système des ayant droit à l'aide d'urgence



On décompte environ 10 % des 3069 bénéficiaires d'aide d'urgence (BAU) enregistrant un départ sous contrôle des autorités (301), 18 % un autre règlement (443 personnes sur 549, une nouvelle demande d'asile ou demande d'asile) et un peu plus de 38 % des motifs de sortie inconnus (1157). Les 35 % de BAU restants ont perçu de l'aide d'urgence au 4e trimestre (1062 personnes).

On décompte près de 5 % des 1884 non-bénéficiaires d'aide d'urgence (NBAU) enregistrant un départ sous contrôle des autorités (91), environ 17 % un autre règlement (279 personnes sur 316, une nouvelle demande d'asile ou demande multiple) et près de 78 % des motifs de sortie inconnus (1477).

Monitoring concernant la suppression de l'aide sociale

Mécanisme d'ajustement | Rapport annuel 2024

Résultats en bref | nouveaux dossiers



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Dossiers régis par le droit (LAsi) en vigueur à partir du 1er mars 2019

Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) étudie l'évolution des coûts en matière d'aide d'urgence en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). À cette fin, le SEM gère un système d'information sur le Monitoring sur la suppression de l'aide sociale.

Mécanisme d'ajustement

La modification du forfait en vigueur a lieu, si l'examen du produit arithmétique du taux moyen de bénéficiaires par la durée moyenne de perception des prestations durant les six années précédentes, présente une différence d'au moins 10 % par rapport aux forfaits en vigueur et, que les conditions selon lesquelles le forfait peut être augmenté ou diminué sont remplies, c'est-à-dire :

- Le forfait est augmenté si les réserves financières nettes des cantons sont inférieures à la moyenne des montants totaux annuels versés aux cantons durant les quatre années précédentes à titre de forfait.
- Le forfait est diminué si les réserves financières nettes des cantons équivalent au minimum à la moyenne des montants totaux annuels versés aux cantons durant les quatre années précédentes à titre de forfaits.

Procédure Dublin

Examen du produit

Ecart du produit moyen au forfait : **29.15%**



Examen des réserves

Réserves nettes / indemnités forfaitaires : **-1085.0%**



Examen produit : l'écart est supérieur au forfait en vigueur d'au moins + 10 % ; « augmentation »

Examen réserves : les réserves financières nettes cantonales sont < 100 %

Conclusion : le montant des indemnités forfaitaires est augmenté

Clause de sauvegarde : les réserves sont < 25 % ; évolution à suivre

Procédure accélérée

Examen du produit

Ecart du produit moyen au forfait : **-14.01%**



Examen des réserves

Réserves nettes / indemnités forfaitaires : **-169.0%**



Examen produit : l'écart est supérieur au forfait en vigueur d'au moins + 10 % ; « diminution »

Examen réserves : les réserves financières nettes cantonales sont < 100 %

Conclusion : le montant des indemnités forfaitaires est maintenu

Clause de sauvegarde : les réserves sont < 25 % ; évolution à suivre

Procédure étendue

Examen du produit

Ecart du produit moyen au forfait : **-13.35%**



Examen des réserves

Réserves nettes / indemnités forfaitaires : **-116.0%**



Examen produit : l'écart est supérieur au forfait en vigueur d'au moins + 10 % ; « diminution »

Examen réserves : les réserves financières nettes cantonales sont < 100 %

Conclusion : le montant des indemnités forfaitaires est maintenu

Clause de sauvegarde : les réserves sont < 25 % ; évolution à suivre